

## **CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL DU 21 Novembre 2022**

Le conseil municipal de la commune de Frasne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Commune, 2 rue de la gare à Frasne, sous la présidence de Philippe Alpy.

## Conseillers communaux présents :

ALPY	Philippe	Χ
BARTHET	Nicolas	X
BECHLER	Florence	X
BOURGEOIS	Alexandre	X
BOUVERET	Gilles	X
BRESSAND	Laetitia	Х
CHRETIEN	André	X
GROS	Cédric	Absent
JEANNIN	Danielle	X
LEPEULE	Jacqueline	X
MARMIER	Angélique	Absente
PARIS	Marine	Proc. à H.POULIN
PAULIN	Joëlle	X
POULIN	Hélène	Х
TROUTTET	Bruno	Proc. à P.ALPY
VIENNET	Marie Madeleine	Х
VUILLAUME	Fabien	X
VUILLEMIN	Adeline	Absente excusée
VUILLEMIN	Laurent	X

Secrétaire de séance : sur proposition du maire le conseil élit Gilles BOUVERET.

## Ordre du jour :

1/ Approbation du dernier compte rendu

## 2/ Finances:

Convention mise à disposition des salles municipales à destination du monde associatif Règlement intérieur des salles municipales Assiette coupes de bois 2023

#### 3/ Intercommunalité:

Convention Petites Villes de demain valant ORT Vente de terrain COMMUNE / COMMUNAUTE DE COMMUNES FRASNE DRUGEON Taxe aménagement pour 2022-2023

#### 4/ Urbanisme

Dossier en cours

#### 5/ Chantiers:

Convention de travaux COMMUNE/SYDED éclairage public
Convention de travaux COMMUNE/SYDED borne IRVE
Marché réhabilitation du groupe scolaire - Attribution lot 16B
Marché réhabilitation du groupe scolaire - Avenant lot 10
Récupération des eaux de pluie rue de la gare : Attribution du marché
Attribution de devis pour la téléphonie et fibre aux écoles et à la France services

#### 6/ Questions divers

Pétition habitants rue des airelles

Le maire propose de retirer le dossier taxe d'aménagement 2022/2023 et d'ajouter un dossier sur table : attribution de devis pour la téléphonie et fibre aux écoles et à la France services.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

## 1/ Approbation du dernier compte rendu

Le conseil municipal approuve avec 15 votes pour et une abstention d'Hélène Poulin.

#### 2/ Finances:

# <u>Délibération n°1 : Convention mise à disposition des salles municipales à</u> destination du monde associatif

Le Maire propose de valider la convention type de mise à disposition des salles municipales aux associations, voir la convention en annexe.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### <u>Délibération n°2 : Règlement intérieur des salles municipales</u>

Le Maire propose de valider le règlement intérieur de l'utilisation des salles municipales aux associations, voir le règlement en annexe.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### Délibération n°3 : Assiette coupes de bois 2023

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.
   La forêt communale de Frasne d'une surface de 625 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 10/12/2006. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF. ;

## 1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### 3/ Intercommunalité:

Délibération n°4 : Convention Petites Villes de demain valant ORT

Le maire propose la convention en annexe.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- La validation du projet de convention
- L'autorisation de Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention d'ici la fin de l'année.

## <u>Délibération n°5 : Vente de terrain COMMUNE / COMMUNAUTE DE</u> COMMUNES FRASNE DRUGEON

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- La vente de la COMMUNE à LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FRASNE DRUGEON les parcelles cadastrées AA233 ET AA117, sises quartier du centre pour une contenance totale de 3 202m²;
- La vente est fixée à 154 976.80€ HT ;
- Les frais d'actes notarié sont à la charge de l'acheteur;
- Un pacte de préférence est consenti au bénéfice de la Mairie de Frasne pour trente années ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente notarié et tout document s'y rapportant.

#### 4/ Urbanisme

Dossier en cours

#### 5/ Chantiers:

## Délibération n°6 : Convention de travaux COMMUNE/SYDED éclairage public

Le maire propose une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour étudier la continuité de la réfection de l'éclairage public à Frasne et aussi pour proposer une solution ou alternance à la coupure de l'éclairage public la nuit.

Voir la convention en Annexe.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

#### Délibération n°7 : Convention de travaux COMMUNE/SYDED borne IRVE

Le maire propose une nouvelle installation de borne IRVE avec le SYDED. En annexe la convention avec l'emplacement ainsi que le coût du reste à charge pour la commune.

Soit un coût en investissement au moment de l'installation des bornes : 5 000€ Auquel se rajoute un coût annuel de fonctionnement de : 2 000€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

#### Délibération n°8 : Marché réhabilitation du groupe scolaire - Attribution lot 16B

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'adaptation du projet du groupe scolaire avec l'aménagement des combles, des lots 12 B (toiture / photovoltaïque) et 16 B (métallerie) ont été créés et ont fait l'objet d'une publicité.

Pour le lot 16 B, seule l'entreprise SARL Oudot Développement a répondu au marché. Après analyse technique, son offre est conforme et s'élève à 62 633,70 € HT.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- L'attribution du lot 16 B à l'entreprise SARL Oudot Développement pour un montant de 62 633,70 € HT ;
- L'autorisation de Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce marché et toutes les pièces connexes.

### <u>Délibération n°9 : Marché réhabilitation du groupe scolaire – Avenant lot 10</u>

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux du groupe scolaire, un avenant n° 1 est nécessaire pour le lot 10 « Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire » attribué à l'entreprise Molin pour une plus-value liée à la récupération des eaux de pluie.

Cette plus-value de 26 641,71 € fait passer le marché initial de 440 948,55 € HT à 467 590,26 € HT (+6,04 %).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- La validation de cet avenant,
- L'autorisation de Monsieur le maire ou son représentant à signer cet avenant.
- le Maire ou son représentant à signer ce marché et toutes les pièces connexes.

## <u>Délibération n°10 : Récupération des eaux de pluie rue de la gare : Attribution du marché</u>

Conformément à la délibération n° 12 du 18 octobre 2022, la commune de Frasne a validé le principe de la récupération des eaux de pluie du Groupe scolaire.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise Roger Martin / Roger Cuenot pour la fourniture et la pose de la cuve de 92 m3, et les raccordements.

Le devis s'élève à 49 307,50 € HT.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- La validation de cet avenant.
- L'autorisation de Monsieur le maire ou son représentant à signer cet avenant.

## <u>Délibération n°11 : Convention Commune/gendarmerie utilisation des caméras vidéo-surveillance</u>

Le maire propose de finaliser l'utilisation des caméras de vidéo-surveillance par le biais de la convention pour l'utilisation des caméras par la Gendarmerie.

Voir convention en annexe.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

<u>Délibération n°12 : attribution de devis pour la téléphonie et fibre aux écoles et à la France services</u>

Monsieur le Maire informe qu'il y a nécessité de passer à la fibre aux écoles et à la France services.

Pour ce faire il convient de changer l'ensemble du matériel téléphonie (switch, téléphone) il propose le devis de l'entreprise Mongeot pour un montant de 12 900€ TTC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### 6/ Questions divers

#### Pétition habitants rue des airelles

Le maire fait part au conseil municipal de la pétition reçue :

« Monsieur le Maire, en tant que citoyens habitants à Frasne depuis de nombreuses années, nous vous demandons d'intervenir pour que ces poubelles soient dans un local couvert fermé. »

André Chrétien fait part de la réunion qui s'est tenue en Novembre 2022 au sein de la mairie avec les pétitionnaires. Le projet de construction de Néolia rue des airelles a été présenté par Bruno Trouttet. Un temps d'échange et d'information était indispensable pour les habitants.

### • Consultation mairie pour le relèvement des routes à 90km/h

Le Département du Doubs lance une consultation auprès des maires du département concernant la démarche de relever la vitesse à 90 km/h sur une partie du réseau routier départemental.

Après un tour de table, il est accepté à la majorité des présents la réponse suivante à apporter au Département :

Dans la continuité de la vitesse de la RD471 avec le Jura il est proposé au Département du Doubs de relevé l'axe Champagnole Pontarlier à 90km/heure dans le respect de la loi.

## I<u>llumination de noël</u>

Compte-tenu du contexte actuel et du plan de sobriété énergétique le conseil municipal décide d'adopter à la majorité des présents que pour cette fin d'année

- Les illuminations au village seront installées début Décembre et elles seront alimentés du 16 Décembre 2022 au 03 Janvier 2023 ;
- Le traditionnel concours des maisons illuminées évolue en concours des maisons décorées, les inscriptions sont ouvertes. Le concours portera sur des décorations non électriques et visibles en journée.

## Éclairage public

Compte-tenu du contexte actuel et du plan de sobriété énergétique le conseil municipal émets le souhait à la majorité des présents l'interruption de l'éclairage public cet hiver pour une période test de 23h00 à 05h00 du matin.
Cette demande sera communiquée au SYDED.

La séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,

Gilles BOUVERET

Le Maire

Philippe Alpy